



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 711

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ATHLÉTISME DU VAL-D'OISE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 023-2025-SVA23 du conseil municipal du 12 février 2025 relative à la création des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs de la Commune,

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant les statuts de l'organisateur « Comité Départemental d'Athlétisme du Val-d'Oise » ;

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux organisations qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que l'organisateur « Comité Départemental d'Athlétisme du Val-d'Oise » remplit ces conditions ;

Considérant la demande formulée par l'organisateur « Comité Départemental d'Athlétisme du Val-d'Oise » d'une mise à disposition ponctuelle de salles pour organiser le Stade vers l'Emploi ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle avec l'organisateur ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251009-AR2025-7M-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13/10/2025

Publication le : 13/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels, (Stade Jean-Bouin - piste Myriam-Soumaré, et cours de Tennis couvert du Stade Jean-Bouin, 111 rue de Montmorency à Taverny), précisant le planning des mises à disposition, est signée avec l'organisateur « Comité Départemental d'Athlétisme du Val-d'Oise », sis 106 rue des Bussys à Eaubonne (95600) représenté par Madame Anne-Claire LUDER, en sa qualité de Présidente de l'association.

Article 2 :

La mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels est consentie à titre gratuit à l'organisateur « Comité Départemental d'Athlétisme du Val-d'Oise », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 3 :

La convention de mise à disposition ponctuelle est conclue pour le jeudi 16 octobre 2025 de 9h à 12h30 (Stade Jean-Bouin - piste Myriam-Soumaré), et de 12h30 à 17h (cours de Tennis couvert du Stade Jean-Bouin). Elle n'est pas tacitement renouvelable.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 9 octobre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI